

MAIRIE DE COGNAC-LA-FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre

Le mardi vingt-six mars

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le vendredi 15 mars 2024

Présents : M. Christian VIGNERIE, M. Jacques JAVELAUD (1^{er} Adjoint), M. Jean MAYNARD (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Pierre FABRE, Mme Élodie FEIFER, Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE

Absents : Mme Frédérique GODARD, Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Michelle MOREL

001/2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 (budget principal, Assainissement, Lotissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

